



**LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF**

## **Loi de finances pour 2021**

**Présentation et décryptage des principales dispositions  
concernant le bloc communal**

**Premiers résultats de l'enquête de l'AMF  
et  
de la Banque des Territoires**

**Mardi 9 février 2021 de 9h30 à 12h30**



**Philippe LAURENT**

**Maire de Sceaux**

**Secrétaire général de l'AMF**

**Président de la commission des finances de l'AMF**

**Antoine HOME**

**Maire de Wittenheim**

**Co-Président de la commission des finances de l'AMF**



**Nathalie BRODIN**

**Responsable du Département finances et fiscalité locales de l'AMF**

**Claire GEKAS**

**Conseillère technique**

**Assane FALL**

**Conseiller technique**

**Aurélien PHILIPPOT**

**Conseiller technique**



## Les objectifs de déficit budgétaire

<i>En points de PIB</i>	<b>Exécution 2019</b>	<b>Prévision 2020</b>	<b>Prévision 2021</b>
Solde structurel (1)	-2,2	-0,6	-3,8
Solde conjoncturel (2)	0,2	-7,2	-4,5
Mesures ponctuelles et temporaires (3)	-1,0	-3,5	-0,2
<b>Solde effectif (1 + 2 + 3)</b>	<b>-3,0</b>	<b>-11,3</b>	<b>-8,5</b>



## Les objectifs de déficit budgétaire

Le déficit public se décompose de la façon suivante :

<i>En points de PIB</i>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
État	- 3,5	-9,7	-7,4
ODAC	- 0,1	1,1	- 0,1
<b>APUL</b>	<b>0,0</b>	<b>- 0,1</b>	<b>0,0</b>
ASSO	0,6	- 2,6	- 1,0
<b>Total</b>	<b>- 3,0</b>	<b>- 11,3</b>	<b>- 8,5</b>



## Les dispositions concernant les ressources locales



## Les dispositions concernant les ressources locales

### Suppression de fiscalité économique pour le bloc communal

- Suppression de la moitié de la TFPB et de la CFE des établissements industriels pour un montant de 3,4 Md€
- Suppression de la part régionale de CVAE (50%): le reste du produit de la taxe désormais réparti entre le bloc communal et les départements
- Abaissement du plafonnement de la CET de 3% de la valeur ajoutée à 2%



## Les dispositions concernant les ressources locales

### Remise en cause de la dynamique de la compensation des pertes de TH des intercommunalités à fiscalité propre

- Modification des mécanismes de détermination de l'évolution annuelle du produit de TVA à reverser aux intercommunalités à fiscalité propre
- Une « contemporanéité » en trompe-l'œil du reversement de TVA aux intercommunalités à fiscalité propre





## Les dispositions concernant les ressources locales

### Compensations des pertes de recettes induites par la crise sanitaire

- Reconduction en 2021 de la « clause de sauvegarde » pour le bloc communal: les pertes de recettes domaniales exclues
- Création d'une dotation pour alimenter les fonds départementaux de péréquation des DMTO des communes de moins de 5 000 habitants non classées stations de tourisme



## Les dispositions concernant les ressources locales

### Nationalisation des taxes locales sur l'électricité (2,3 Md€)

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) deviennent une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) perçue par l'État.

Pour ce faire, le tarif de la TCCFE sera fixé unilatéralement à sa valeur maximum en 3 ans pour toutes les collectivités, y compris pour les 21% qui ne sont pas au maximum ou qui ont voté un tarif à zéro.



## Les dispositions concernant les ressources locales

### Nationalisation des taxes locales sur l'électricité (2,3 Md€)

- Pour 2021, le conseil municipal fixe, avant le 1er juillet 2020, le tarif de la majoration en appliquant un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes : 4 ; 6 ; 8 ; 8,5 ;
- Pour 2022, le conseil municipal choisit parmi les valeurs suivantes : 6 ; 8 ; 8,5.

En cas d'absence de coefficient ou s'il est aux valeurs minimales , sa valeur est fixée à 4 pour 2021 et 6 pour 2022.

- Pour les départements et la métropole de Lyon : coefficient multiplicateur unique de 4,25.



## Les dispositions concernant les ressources locales

### Prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 des dispositifs zonés:

- zones de revitalisation rurale (ZRR)
- zones d'aide à finalité régionale (ZAFR)
- zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME)
- zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE)
- bassins d'emploi à redynamiser (BER)
- bassins urbains à dynamiser (BUD)
- zones de développement prioritaire (ZDP)



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

9 février 2021  
9h30-12h30

# Questions - Réponses



## Les dispositions concernant les ressources locales

**900 000 € de dotation au profit des collectivités contributrices au FNGIR ayant subi une forte baisse de bases de CFE depuis 2012**

➤ Condition d'éligibilité:

- avoir constaté une perte de bases de CFE supérieure à 70 % depuis 2012
- et avoir un prélèvement FNGIR supérieur à 2% des recettes réelles de fonctionnement



## Les dispositions concernant les ressources locales

### Suppression de la taxe funéraire

- La taxe funéraire: une taxe facultative portant sur les convois, les inhumations et les crémations
- Une suppression de taxe locale non compensée



## Les dispositions concernant les ressources locales

### Taxe de séjour

- Augmentation du plafond de l'abattement facultatif de taxe de séjour forfaitaire à 80%





## Les dispositions concernant les ressources locales

### Taxe de séjour

- Avancement de la date limite des délibérations du 1<sup>er</sup> octobre de N-1 au 1<sup>er</sup> juillet de N-1 afin d'assurer une meilleure gestion du dispositif de déclaration des tarifs de la taxe par les collectivités (OCCITAN)



## Les dispositions concernant les ressources locales

### Taxe de séjour

- Augmentation du plafond des tarifs applicables aux hébergements non classés (meublés de tourisme mis en location par des particuliers via des plateformes) à 4 € (par nuitée et par personne)



## Les dispositions concernant les ressources locales

### Financement de la gestion des ordures ménagères (TEOM)

- Allongement de la période d'expérimentation tendant à l'instauration d'une part incitative de la TEOM de 5 à 7 ans: cette mesure s'applique aux délibérations postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Prolongation du délai transitoire d'harmonisation des modes de financement du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers de 5 à 7 ans pour les EPCI issus de fusion



## Les dispositions concernant les ressources locales

### Gestion de la fiscalité locale par la DGFIP

- Modalités de mise à jour, tous les 6 ans, des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels
- Transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme



## Les variables d'ajustement en 2021

- Une baisse fixée à 51 millions d'euros en 2021, qui porte uniquement sur les dotations des départements et des régions.
- Les dotations du bloc communal utilisées comme variables sont préservées.

Ainsi, sont maintenus à leur niveau de 2020 :

- la Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et des EPCI,
- les Fonds départementaux de péréquation de la TP (FDPTP),
- la compensation du versement transport.



## La dotation globale de fonctionnement (DGF)

- Le montant total de DGF est fixé à 26,8 milliards d'euros en 2021, globalement identique à 2020.
- Cette stabilisation globale n'empêchera pas les variations individuelles de DGF en 2021, résultant des règles habituelles de calcul avec notamment :
  - l'évolution des situations de chaque commune et EPCI au regard des critères de calcul de la DGF,
  - l'impact des écrêtements.



## La DGF : rappels sur les mécanismes d'écrêtement

- Les écrêtements servent à financer les besoins au sein de la DGF du bloc communal, notamment la hausse annuelle de la péréquation.
- Deux mécanismes d'écrêtement :
  - un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire des communes, sous condition de potentiel fiscal (environ 20 300 communes écrêtées en 2020) ;
  - une minoration appliquée sur la dotation de compensation des EPCI.
- L'AMF mettra prochainement en ligne la version 2021 de son outil d'estimation de la dotation forfaitaire des communes et de la DGF des EPCI.



## La DGF : progression de la péréquation en 2021

- La péréquation en hausse de 180 millions d'€ (M€), comme les années passées :
  - Dotation de solidarité urbaine (DSU) : + 90 M€ (2 471 M€ en 2021, + 3,8 %)
  - Dotation de solidarité rurale (DSR) : + 90 M€ (1 782 M€ en 2021, + 5,3 %)
  - Pas de hausse pour la Dotation nationale de péréquation (DNP; 794 M€ en 2021)
- Cette hausse de 180 M€ est entièrement financée au sein de la DGF.





## La DGF : les autres dispositions de la LF 2021

- Dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) : la poursuite de la réforme engagée en 2020
- La révision du montant de prélèvement sur fiscalité pour les EPCI en situation de « DGF négative »
- L'adaptation des critères de calcul des dotations afin de prendre en compte les changements intervenant dans les ressources locales :

L'impact de la réforme fiscale sur les critères et sur les dotations ne se produira qu'en 2022.

La LF 2021 propose toutefois un dispositif pour adapter les critères, qui devrait être approfondi courant 2021.



## Dotations d'investissement : DETR et DSIL



## Dotations d'investissement : DETR et DSIL

Les montants des dotations d'investissement sont maintenus au niveau de 2020 :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élèvera à 1,046 Md€,
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570M€,
- la dotation politique de la ville (DPV) : 150 M€.

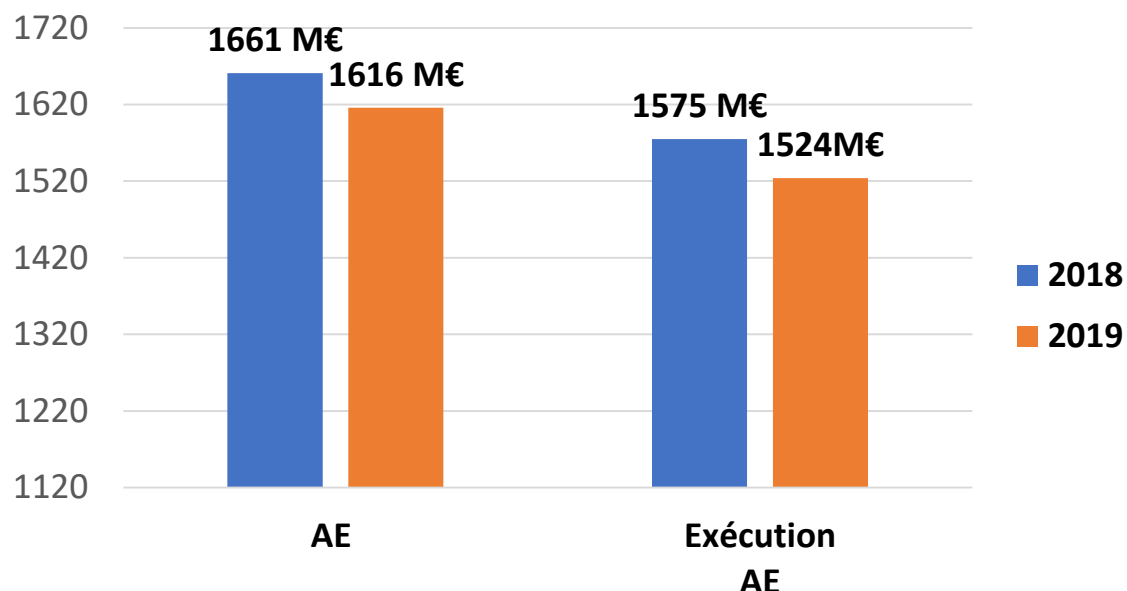
**Au total, ces dotations vont atteindre 1,8 Md€ d'autorisations d'engagement en 2021.**

*\* Rappel sur le milliard supplémentaire de DSIL. Cette mesure de la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet est déjà mise en œuvre.*

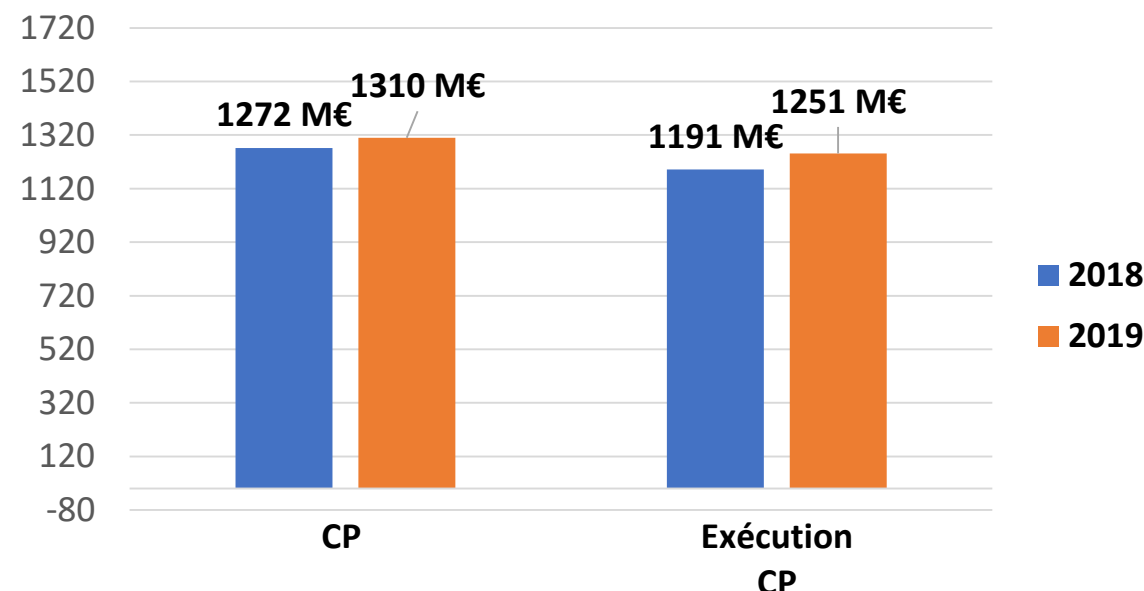


## Dotations d'investissement : DETR et DSIL

Evolution des AE entre 2018 et 2019



Evolution des CP entre 2018 et 2019



**Les autorisations d'engagement (AE)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées. Elles sont entièrement consommées à la signature de l'acte juridique engageant la dépense de l'État (notification des dotations).  
**Les crédits de paiement (CP)** représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année (paiement des dotations).



## Dotations d'investissement : DETR et DSIL

### Recentrage de l'attribution de la DETR sur les zones rurales

- Un amendement présenté par Madame la Député Pires Beaune (PS).
- La population des EPCI éligibles à la DETR dans un département ne servira plus au calcul du montant de l'enveloppe allouée à ce département. À la place, il sera fait usage de la population des seules communes rurales situées dans les EPCI éligibles.
- Les évolutions annuelles des enveloppes de DETR attribuées à chaque département seront plus fortement encadrées : elles ne pourront dépasser plus ou moins 3% (au lieu de 5% aujourd'hui).



## Dotations d'investissement : DETR et DSIL

### Nouveau seuil de participation temporaire aux projets d'investissements pour les projets de rénovation énergétique des bâtiments

- Dans le contexte de la crise sanitaire et économique actuelle.
- Jusqu'au 31 décembre 2021, le préfet de département ou de la région peut déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage.
- Baisse de son épargne brute supérieure à 10 % entre le montant de l'exécution 2019 constaté au 31 octobre 2019 et celui de 2020 constaté au 31 octobre 2020.
- Le préfet peut prévoir une participation du maître d'ouvrage comprise entre 0 et 20 %.



## Automatisation du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

- Après deux reports, l'automatisation du FCTVA entre en application à compter de 2021.
- La réforme consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités.
- L'assiette automatisée du FCTVA est définie par un arrêté du 30 décembre 2020, qui fixe la liste des comptes éligibles.



## Automatisation du FCTVA

- Le recours à une procédure déclarative restera nécessaire pour des dépenses spécifiques.
- Le passage à une assiette essentiellement comptable entraînera des ajustements du périmètre des dépenses éligibles (la réforme conduit à sortir de l'assiette certaines dépenses qui bénéficiaient jusqu'à présent du FCTVA, et inversement à inclure dans la nouvelle assiette des dépenses qui étaient jusqu'ici inéligibles).
- Entrée en vigueur : la réforme s'applique aux dépenses effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.





## Automatisation du FCTVA

L'automatisation s'appliquera donc de manière progressive :

- Collectivités percevant le FCTVA l'année de la dépense : le FCTVA perçu en 2021 (pour les dépenses 2021) est automatisé ;
- Collectivités percevant le FCTVA en N+1 : le FCTVA perçu en 2021 (pour les dépenses 2020) reste établi selon les modalités antérieures ; automatisation pour le FCTVA perçu en 2022 (dépenses 2021)
- Collectivités percevant le FCTVA en N+2 : le FCTVA perçu en 2021 et en 2022 (dépenses 2019 et 2020) reste établi selon les modalités antérieures ; automatisation pour le FCTVA perçu en 2023 (dépenses 2021)



# Questions - Réponses



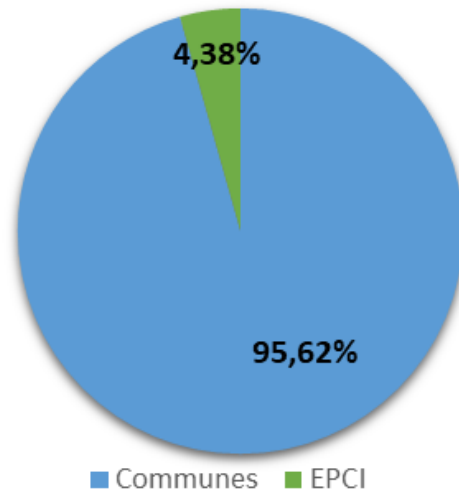
## **Premiers résultats de l'enquête de l'AMF et de la Banque des Territoires sur les conséquences financières de la crise sanitaire**



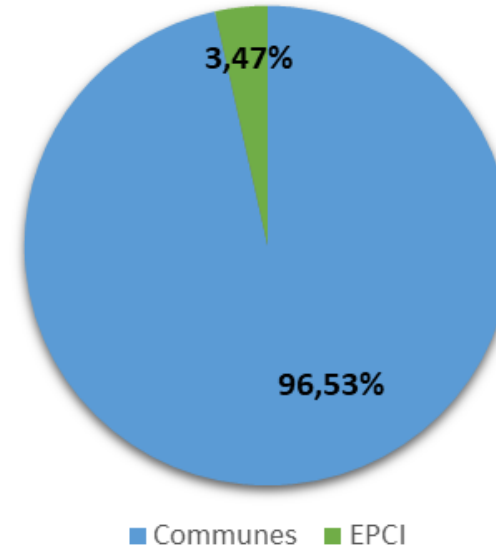
## Statistiques de l'enquête

### Répartition Communes et EPCI

Statistiques de l'enquête  
AMF - BdT



Statistiques Nationales

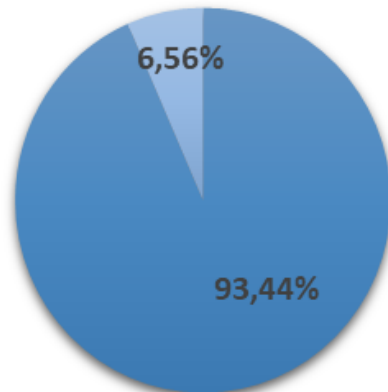




## Statistiques de l'enquête

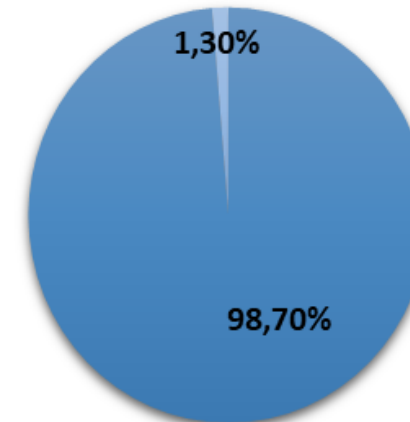
Répartition entre les communes de plus et de moins de 20.000 habitants

Statistiques de l'enquête  
AMF - BdT



- Nombre de communes < 20 000 habitants
- Nombre de communes >20 000 habitants

Statistiques Nationales



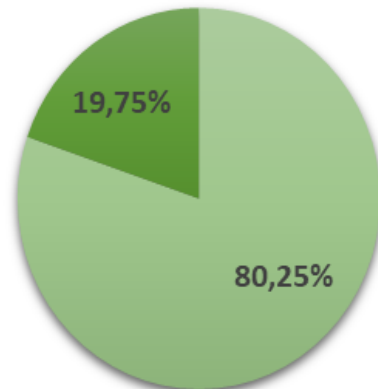
- Nombre de communes < 20 000 habitants
- Nombre de communes >20 000 habitants



## Statistiques de l'enquête

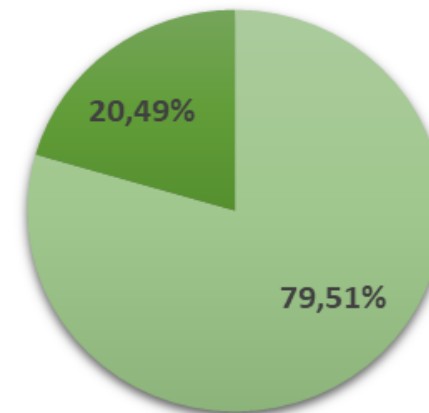
### Répartition entre les intercommunalités

Statistiques de l'enquête  
AMF - BdT



- Nombre de communauté de communes
- Nombre d'EPCI (CA, CU, Métropole)

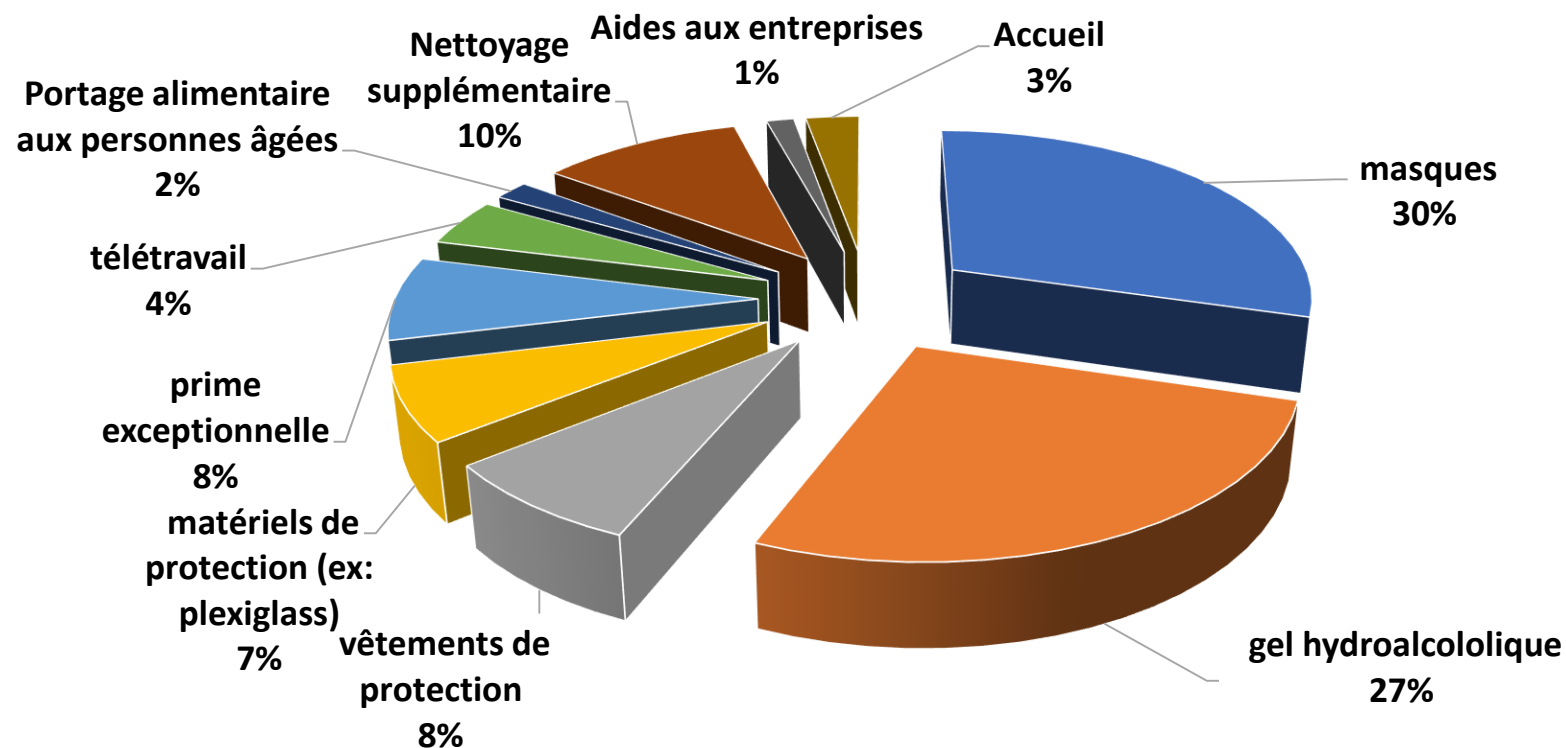
Statistiques Nationales



- Nombre de communauté de communes
- Nombre d'EPCI (CA, CU, Métropole)



### Répartition des dépenses supplémentaires du bloc communal pour faire face à la crise de la Covid-19





### Les dépenses supplémentaires pour faire face à la crise de la Covid-19

- **Les aides aux entreprises** : avance directe de denrées alimentaires distribuées ensuite aux habitants ; mise en place d'opération de chèque cadeaux, de chéquiers loisirs remis gracieusement aux habitants pour relancer l'activité locale ; suppression ou l'allègement des redevances d'occupation du domaine publiques; exonérations de CFE et de TLPE ; diminution et remises gracieuses des loyers.
- **Soutien aux associations** : Maintien des subventions et remise des loyers
- **Dépenses sanitaires** : achat de produits désinfectants virucides ; de produits d'entretien supplémentaires ; l'achat de blouses ; de sur-blouses ; de coiffes ; de gants ; de sur-chaussures ; de gel ; de thermomètres ; d'essuie-mains supplémentaires pour les bâtiments publics et de nouvelles machines à laver ; nettoyage exceptionnel des bâtiments.
- **Dépenses de personnel** : Renforcement des effectifs ; primes et heures supplémentaires.
- **Soutien aux habitants** : distribution de masques et de gel hydro-alcooliques pour la population ; portage à domicile de courses, portage alimentaire aux personnes âgées, des devoirs scolaires, de médicaments.



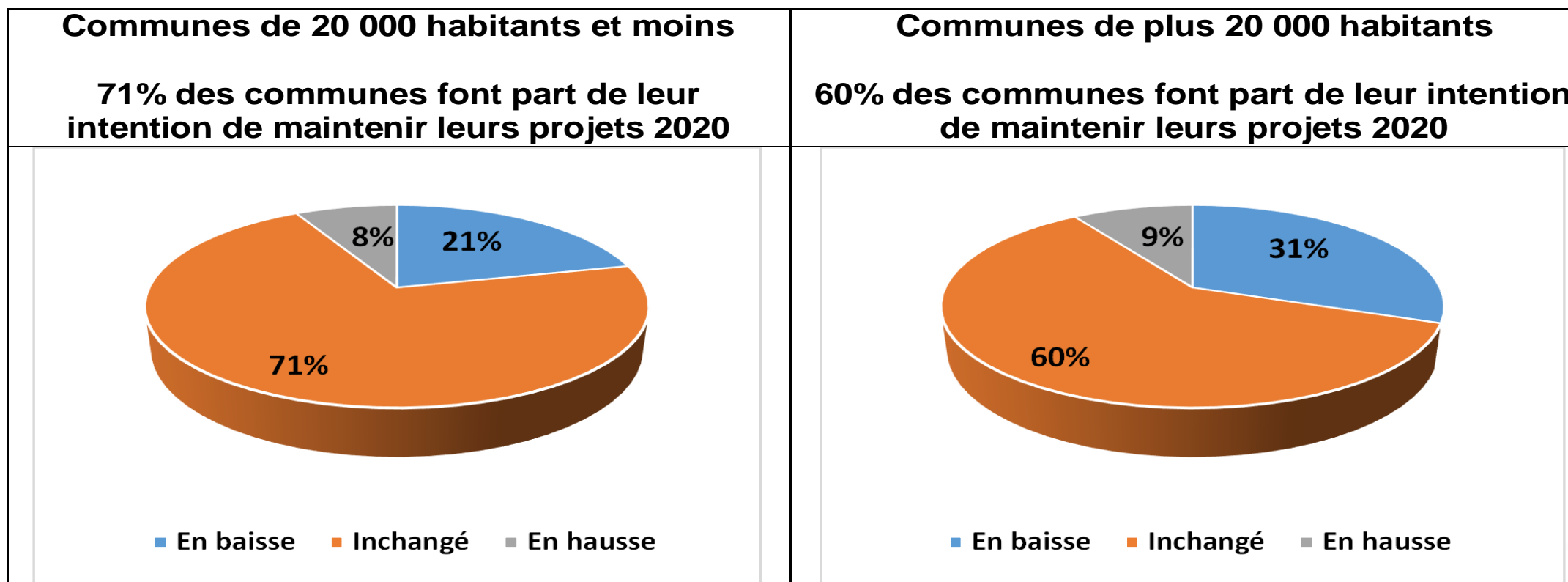


## Quel est l'impact estimé de la crise sanitaire sur les dépenses d'investissement 2020 ?

L'analyse des réponses conduit à une estimation d'une baisse de l'investissement local de plus de 10% par rapport à 2019 au niveau national pour l'ensemble du bloc communal

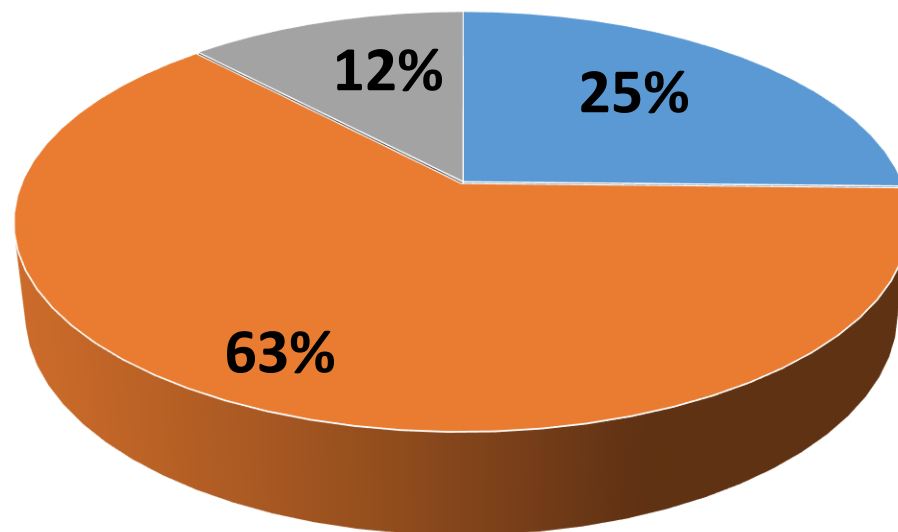


### La plupart des communes font cependant part de leur intention de maintenir les projets 2020 décalés à 2021





### 63% des intercommunalités envisagent de maintenir leurs projets 2020



■ En baisse ■ Inchangé ■ En hausse

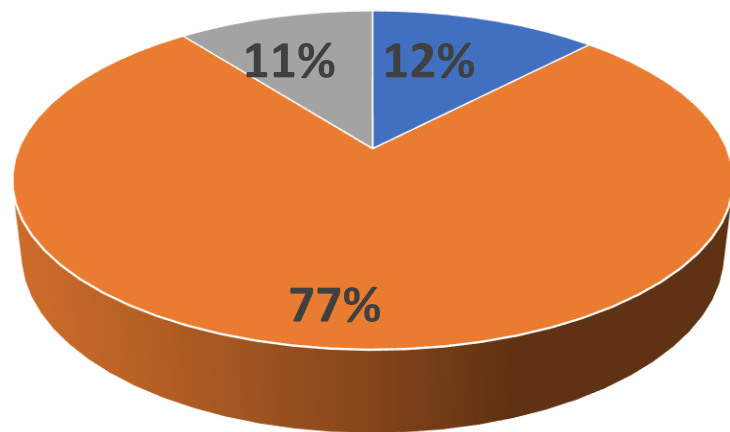


**Quel est l'impact estimé de la crise sanitaire sur les dépenses d'investissement 2021 ?**



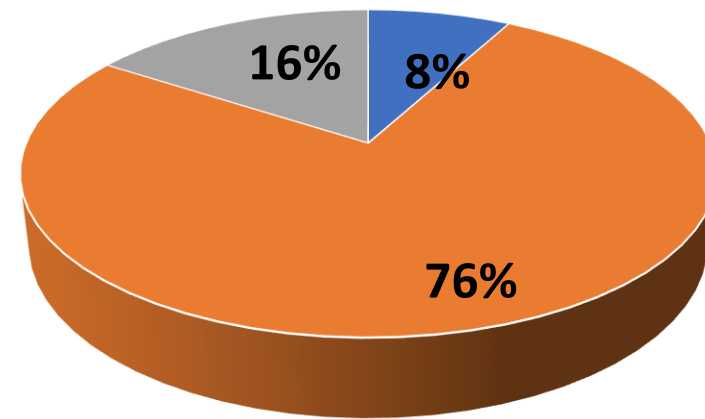
### Projets d'investissement 2021 des communes (hors report des projets décalés)

communes  $\leq$  20 000 habitants



■ En baisse ■ Inchangé ■ En hausse

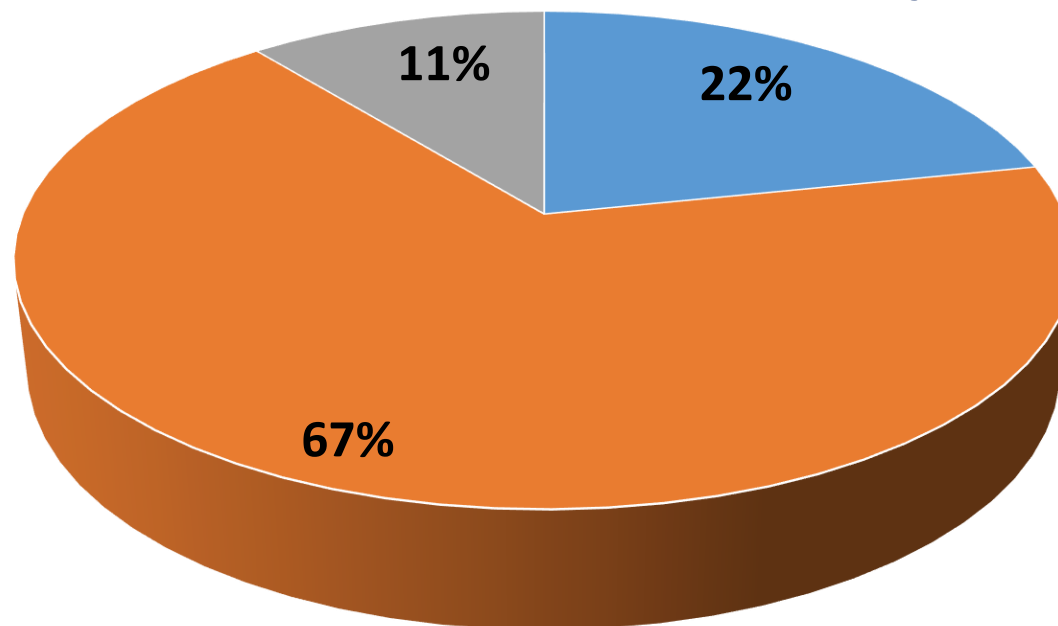
communes  $>$  20 000 habitants



■ En baisse ■ Inchangé ■ En hausse



### Projets d'investissement 2021 des EPCI en 2021, 67% des EPCI maintiennent leurs projets (hors report des projets décalés)



■ En baisse ■ Inchangé ■ En hausse



L'enquête révèle une tendance au maintien des investissements pour soutenir les populations et les entreprises locales.

Sur l'année 2020, les investissements n'ont pu être réalisés et l'enquête révèle ainsi une baisse de l'investissement du bloc communal estimé à plus de 10%. Cependant, les communes et intercommunalités ont majoritairement prévu de maintenir leurs prévisions et de décaler la réalisation des investissements à 2021.

Pour 2021, c'est aussi une tendance au maintien des projets de 2021 qui est envisagée, les collectivités indiquant qu'il est nécessaire de soutenir leur territoire: la proportion de collectivités qui estiment devoir baisser leurs investissements en 2021 reste minoritaire.



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

9 février 2021  
9h30-12h30

## Questions - Réponses





**Vous pouvez retrouver cette présentation, la note présentant l'intégralité des dispositions de la loi de finances pour 2021 et l'ensemble des résultats de l'enquête sur le site de l'AMF :**

**<https://www.amf.asso.fr/>**

**Merci pour votre attention**